

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE ET
DE SUIVI DU PROJET SERDI DU 27/6/90.

Etaient présents:

- Mr. le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat, Président du Comité
- Mr. Putulu RWAMUNINGI, représentant la C.C.I.R.
- Mr. Guy KABERA, représentant le MIJEUMA
- Mr. François NZABAHIMANA, coordonnateur du Centre IWACU
- Mr. Eléazar HARELIMANA, représentant la B.R.D.
- Mr. Callixte KAMANZI, D. Général de l'Artisanat et des PMI.
- Mr. Christian MANAHL, observateur pour le PNUD
- Mr. Patrick NUGAWELA, CTP chargé de la direction du SERDI
- Mr. Alphonse NKESHIMANA, Expert analyste du SERDI
- Mr. Michel COMBALIER, Expert-ONUDI.

Etaient absents:

- Mr. le représentant du MINIPLAN
- Mr. le Directeur Général de l'Industrie.

Ordre du jour : examiner le rapport du comité restreint chargé de la préparation de la mise à l'autonomie du SERDI.

La séance fut ouverte par son président à 9 H 30 et s'est déroulée en 2 temps :

- présentation par le Directeur Général de l'Artisanat et PMI du document
- discussion et amendement du document.

1. PRESENTATION DU DOCUMENT.

Mr. le Directeur Général de l'Artisanat et des PMI a présenté de façon succincte le rapport élaboré par le comité restreint-lequel était composé du :

- . Directeur Général de l'Artisanat et des PMI
- . Coordinateur du Centre IWACU
- . CTP du projet RWA 88/005, chargé de la direction du SERDI.

24

En ce qui concerne le contenu du rapport, il y a lieu de se référer au dit document annexé au présent compte rendu.

2. DISCUSSIONS ET AMENDEMENTS.

Le document a été discuté page par page et des observations pertinentes ont été formulées particulièrement sur :

- la nouvelle appellation du SERDI
- le choix des membres du conseil d'administration
- des recommandations.

- La nouvelle appellation du SERDI.

La nouvelle dénomination SERDI - "Service d'Etude et de Réalisation pour le Développement Industriel", a été acceptée à l'unanimité mais ne sera mis en application qu'au début de la 3ème étape correspondant à l'autonomie juridique.

- Choix des membres du conseil d'administration.

Le président du comité restreint a exposé les raisons qui ont motivé le choix des membres du conseil d'administration proposés dans le document, à savoir :

- . le secteur d'activité à promouvoir
- . les groupes bénéficiaires devant être ciblés compte tenu de la réalité du secteur.

Ces groupes cibles sont : les jeunes, les femmes, le développement du milieu rural et des communes, les ONG et les représentants des Banques intervenants dans le secteur des PMI et Artisanat.

Suite à ces explications le comité de suivi a accepté la composition du conseil d'administration et a décidé :

- . que la présidence du conseil d'administration serait assuré par Mr. le Directeur Général des PMI et Artisanat représentant le MINIMART.
- . que le conseil d'administration déterminera ses propres règles et procédures de fonctionnement.

Avant d'examiner les recommandations, le comité technique et de suivi (sur proposition du représentant du PNUD) a décidé de remplacer le terme "AVENANT au PRODOC" proposé par le comité restreint par le terme "REVISION DU PRODOC" le contenu restant le même.

Rm

3. RECOMMANDATIONS.

Les recommandations proposées par le comité restreint ont été examinées une par une et les décisions suivantes ont été prises :

1ère proposition

Procéder immédiatement à la signature du document révisé, pour concrétiser l'autonomie de gestion et de fonctionnement du SERDI.

2ème proposition

Cette recommandation n'est plus nécessaire. Celle-ci étant incluse dans l'approbation du document révisé par les 3 parties.

Dès signature, le MINIMART informera les membres du conseil d'administration.

3ème proposition.

Acceptée sans modification.

4ème proposition

Acceptée sans modification.

5ème proposition

Acceptée sans modification.

6ème proposition.

Supprimée.

Après avoir adopté le rapport élaboré par le comité restreint moyennant quelques amendements ci-dessus mentionnés les membres du comité technique et de suivi ont décidé que le compte rendu de la présente réunion serait transmis par le président du comité au Ministère du Plan ainsi qu'au PNUD en vue de procéder à la signature du document révisé dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, le représentant du PNUD présent à la réunion du comité technique et de suivi a rappelé le soutien du PNUD pour ce projet à condition que la contrepartie du gouvernement (mise en place des cadres au SERDI) soit réalisée dans les délais convenu lors de la réunion tripartite du 12 juin 1990.

Ren

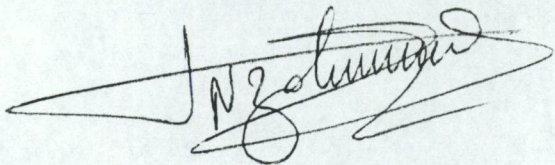
En clôturant la réunion, Mr. le président du comité technique et de suivi a remercié toutes les instances qui soutiennent le projet SERDI, les membres du comité technique et de suivi, le comité restreint, pour le travail effectué et particulièrement le représentant du Centre IWACU ainsi que l'équipe du SERDI pour leurs efforts.

Fait à Kigali, le 28/06/1990

Le Président de la Réunion

Gaspard NZABAMWITA

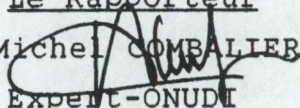
Secrétaire Général au MINIMART



Le Rapporteur

Michel COMBAILLER

Expert-ONUDE



SERDI/1002/RAP37/CTP/BLF/6/90

RAPPORT DU COMITE RESTREINT CHARGE DE LA PREPARATION
A LA MISE A L'AUTONOMIE DU SERDI

SERVICE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (SERDI)
Projet RWA/88/005

Kigali, Juin 1990